



17 Bis rue de la mairie
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Mail : mairie@vicq-sur-mer.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2024-044

Le Maire de VICQ SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société JM BOUCÉ,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 – Le parking de la mairie situé 17 bis rue de la mairie, à VICQ SUR MER, sera fermé pour travaux de réhabilitation pour une durée de deux mois à compter du 02 septembre 2024 jusqu'au 01 novembre 2024 inclus.

Article 2 – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

L'accès sera fermé à la circulation.

Le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 3 – Des panneaux « Rue barrée » indiqueront la fermeture de l'accès au parking. La mise en place de l'affichage du présent arrêté ainsi que la signalisation, de jour comme de nuit, sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. De même, dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra s'assurer que tous les gravats et matériels sont enlevés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Préfet de la Manche, la brigade de gendarmerie, l'entreprise GTM Normandie, et la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Vicq-sur-Mer.

Fait à Vicq sur Mer, le 22/08/2024

Le Maire,
Richard LETERRIER

